



Ministère des Solidarités et de la Santé

Le résumé des 21 mesures

publié le : 12.09.18

Investir sur les personnes et leurs compétences dès le plus jeune âge

- 1. Développer l'accueil de la petite enfance sur tout le territoire**, avec un bonus dans les communes pauvres (+ 1 000 € par place de crèche)
- 2. Favoriser la mixité sociale dès les premiers pas**, avec un bonus mixité dans les crèches et le tiers-payant pour le recours à une assistante maternelle, sans avance de frais (jusqu'à 2800 € par an et par place pour 90 000 places et 75 M€)
- 3. Un plan de formation et un nouveau référentiel pour 600 000 professionnels de la petite enfance en lien avec les formations des professeurs du 1^{er} degré** : afin de favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage du langage avant l'entrée à l'école maternelle
- 4. Des parents accompagnés sur tout le territoire** : renforcement des PMI, 300 centres sociaux supplémentaires, développement des espaces-rencontres, lieux d'accueil enfant-parent, ludothèques
- 5. Des réponses aux situations attentatoires aux droits de l'enfant** : 125 M€ pour développer et adapter l'offre d'hébergement et d'accompagnement vers le logement des familles, maraudes protection de l'enfance/État dans les métropoles pour lutter contre la situation des enfants à la rue et la mendicité
- 6. L'accès à une alimentation équilibrée pour tous** : offre de lait et alimentation infantiles à bas prix, un fonds pour proposer dans les écoles des petits déjeuners et développer l'éducation alimentaire en associant les parents, des tarifs de cantines accessibles à toutes les familles dans les petites communes fragiles
- 7. Une prévention accrue en santé** : création de 100 centres et maisons de santé dans les quartiers prioritaires, mobilisation de la médecine de ville en milieu scolaire
- 8. Des moyens éducatifs renforcés dans les territoires fragiles** : instruction obligatoire à 3 ans, dédoublement des classes de CP/CE1 en REP et REP +, propositions de 30 000 stages de qualité aux élèves de 3^{ème} des quartiers, programme « devoirs faits » en lien avec les dispositifs de réussite éducative, promotion de la mixité sociale au collège, expérimentation de territoires à haute qualité éducative et création de cités éducatives

Les accompagner vers l'autonomie et l'emploi

- 9. Une obligation de formation jusqu'à 18 ans** pour assurer à tous les jeunes des compétences et mieux maîtriser leur destin
- 10. Un accompagnement vers l'emploi des jeunes** : Plus de 100 M€ consacrés à des solutions d'accompagnement vers l'emploi pour les jeunes des plus fragiles en complément d'une extension de la Garantie jeune (500 000 bénéficiaires entre 2018 et 2022)
- 11. Aide sociale à l'enfance, fin des sorties sans solutions à l'atteinte de la majorité du jeune** : empêcher toute sortie sans solution en articulant la protection offerte par les départements et les dispositifs de droit commun de l'État
- 12. Création d'une Garantie d'activité combinant accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi pour 300 000 allocataires par an** : un suivi assuré par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global et par des opérateurs privés et associatifs choisis par appels d'offres commun État-département
- 13. Pour les personnes exclues du marché du travail, des solutions adaptées afin de redonner à chacune une perspective d'emploi** : Essaimage d'expérimentations évaluées positivement pour les personnes les plus fragiles, en particulier « Territoires zéro chômeurs de longue durée » pour 70 M€ et 100 000 salariés supplémentaires accueillis dans le secteur de l'insertion par l'activité économique grâce à un investissement exceptionnel de l'État et essaimage d'expérimentations évaluées positivement pour les personnes les plus fragiles (« Territoires zéro chômeur de longue durée », Convergence, Tapaj, Seve notamment).
- 14. Pour généraliser l'accompagnement vers l'emploi des allocataires, un État garant du service public de l'insertion** : renforcement des droits et devoirs et obligation contractualisée avec les départements de réaliser sous un mois l'instruction de la demande et l'orientation de tout nouveau bénéficiaire

Garantir un cadre collectif de solidarité

- 15. Un accès aux droits renforcé et aux services sociaux renforcés** : garantir à chacun l'accès à une complémentaire santé en intégrant l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé dans la couverture maladie universelle complémentaire, généraliser les accueils sociaux et les référents de parcours pour lutter contre le non-recours, moderniser la délivrance des prestations sociales en favorisant les échanges de données entre opérateurs
- 16. Vers un revenu unique d'activité** : lancement d'une concertation pour établir un nouveau système de minima sociaux pour rendre notre modèle plus lisible, plus équitable et plus incitatif à la reprise d'activité avec une juste prestation réactive, calculée sur la base des revenus les plus récents
- 17. Un « choc de participation » pour porter les politiques sociales avec les personnes concernées** : généralisation des instances participatives et des comités d'usagers, renforcement de l'action collective, déploiement de nouveaux espaces de vie sociale pour lutter contre l'isolement et favoriser le lien social et culturel
- 18. Une rénovation du travail social pour mieux accompagner les parcours de vie** : ouverture des lieux de l'intervention sociale à toute la population ; transformation des formations du travail social pour développer les pratiques « d'aller vers » les personnes, création de nouveaux diplômes universitaires et de nouveaux métiers (écrivains publics, médiateurs sociaux, développeurs sociaux)
- 19. Un nouvel engagement des entreprises dans la lutte contre la pauvreté** : développement des actions financées selon un modèle « ni gain ni perte » pour réduire les dépenses contraintes des personnes en situation de pauvreté, création de dotations d'action territoriale à partir du régime actuel du mécénat, lancement d'assises nationales sur la contribution de l'économie collaborative à la prévention et la lutte contre la pauvreté
- 20. Un pacte social État/collectivités pour piloter la stratégie à partir des territoires** : création d'un fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, réorganisation de l'État social déconcentré à l'échelle régionale et définition d'un cadre de contractualisation exigeant
- 21. Un fonds d'investissement social doté de 100 M€** pour financer des appels à projets sur le développement complet de l'enfant dès la petite enfance, l'accompagnement éducatif renforcé, les parcours d'insertion des jeunes et l'accès aux droits et aux services.

Constats d'urgence	▼
Les 5 engagements de la stratégie pauvreté	▼
Engagement n° 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté	
Engagement n° 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants	
Engagement n° 3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes	
Engagement n° 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité	
Engagement n° 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi	
Ce qui va changer au fil de la vie	
Le résumé des 21 mesures	
Des leviers pour agir	▼
Sur le terrain	▼
Actualités	▼
Délégation interministérielle	▼

Dans cet article

[Investir sur les personnes et leurs compétences dès le plus jeune âge](#)

[Les accompagner vers l'autonomie et l'emploi](#)

[Garantir un cadre collectif de solidarité](#)